

## Déclaration des revenus fonciers 2024

Nom(s), prénom(s) : PARMAR AYUSHI

Nom(s), prénom(s) : VANSADIA RAJDIP

### **110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés**

#### **SCI ou FPI \* n° 1**

\*ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Nom et adresse

111 Revenus bruts		A
112 Frais et charges		B
112bis En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique		J
113 Intérêts d'emprunt		C
114 Bénéfice ou déficit		D

### **410 – Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 113 Intérêts d'emprunt)**

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

## 200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

### IMMEUBLE N° 1

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
			3 rue du pré du travers 95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Date d'acquisition de l'immeuble : 08/08/2019

Nombre de locaux : 1

Nom(s) du(es) locataire(s)	
LEVY Illanit	

<b>210 Recettes - Immeubles donnés en location</b>			
<b>211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés</b>	17180		
<b>212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires</b>			
<b>213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)</b>	1176		
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
<b>214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance</b>			
<b>215 Total des recettes : lignes 211 à 214</b>	18356	<b>E</b>	18356
<b>220 Frais et charges</b>			
<b>221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)</b>	1443		
<b>222 Autres frais de gestion (20 € par local)</b>	20		
<b>223 Primes d'assurance</b>	708		
<b>224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration</b>	1312		
<b>224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique</b>		<b>K</b>	
<b>225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire</b>			
<b>226 Indemnités d'éviction, frais de logement</b>			
<b>227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</b>	1373		
<b>Régimes particuliers</b>			
<b>228 Déductions spécifiques (15%, 30%, 40%, 45%, 50% 60%, 70% ou 85%)</b>			
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)</b>			
<b>229 Provisions pour charges payées en 2024</b>	158		
<b>230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023</b>			
<b>240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230</b>	5014	<b>F</b>	5014
<b>250 Intérêts d'emprunt</b>	1471	<b>G</b>	1471
<b>260 Revenus fonciers taxables</b>			
<b>261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250</b>	11871		
<b>262 Réintégration du supplément de déduction</b>		<b>H</b>	
<b>263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	11871	<b>I</b>	11871

**Propriétés rurales et urbaines**  
**Descriptif des frais- Immeuble n° 1**

**400 Paiement des travaux** (détail des lignes 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et 224 bis Dépenses de travaux de rénovation énergétique)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
3 rue du prè du travers	YOO ENERGIE	14/01/2024	1311

**410 Intérêts d'emprunt** (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
LA BANQUE POSTALE Centre financier - Marseille 13900 Cedex 20	06/08/2019	1471

## Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

<b>420 Résultat : bénéfice ou déficit total</b> case D + case I	11871	<i>En cas de bénéfice, report en case 4BA *</i>
--	-------	---

### En cas de déficit

<b>430 Déficit de l'année :</b> calcul de répartition		
<b>431 Total des revenus bruts</b> case A + case E + case H		
<b>432 Total des intérêts d'emprunt</b> case C + case G		
<b>433 Total des autres frais et charges</b> case B + case F		
<b>434 Total dépenses de travaux de rénovation énergétique</b> case J + case K		
<b>435 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431, les lignes 435 à 438 peuvent être renseignées</b>		
<b>436 Report de la ligne 433 dans la limite de (10 700 € (1) + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €</b>		<i>En cas de déficit, report en case 4BC *</i>
<b>437 Report de la ligne 433 : montant supérieur à la ligne 436</b>		
<b>438 Report de la différence :</b> ligne 432 – ligne 431		
<b>439 Total :</b> ligne 437 + ligne 438		<i>En cas de déficit, report en case 4BB *</i>
<b>440 Si la ligne 432 est inférieure à la ligne 431, les lignes 441 et 442 peuvent être renseignées</b>		
<b>441 Report de la ligne 420 dans la limite de (10 700 € (1) + ligne 434) avec maximum de 21 400 €</b>		<i>En cas de déficit, report en case 4BC *</i>
<b>442 Report de la ligne 420 : montant supérieur à la ligne 441</b>		<i>En cas de déficit, report en case 4BB *</i>

\* les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire.

<b>450 Déficits antérieurs restant à imputer:</b>			
<b>Années</b>	<b>Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2023</b>	<b>Si vous avez déclaré un bénéfice, imputation des déficits les plus anciens</b>	<b>Déficits restant à reporter au 31/12/2024</b>
	<b>(Colonne A)</b>	<b>(Colonne B)</b>	<b>(Colonne C = A – B)</b>
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			

\* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042C)

<b>451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31/12/2023</b>		<i>En cas de déficit, report en case 4BD *</i>
---	--	--

\* les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

### **460 – VENTE OU ABANDON DE LA LOCATION D’UN IMMEUBLE**

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2024, d’un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l’une des années 2021, 2022 ou 2023, indiquez les renseignements suivants :

<b>Adresse de l’immeuble Dénomination et adresse de la société</b>	<b>Date de l’évènement</b>

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## SITUATIONS PARTICULIERES

**Etes-vous concerné par l'une des situations suivantes ?**

Vous disposez d'un immeuble qui relève du dispositif Girardin

Vous avez quitté la France ou vous êtes revenu en France au cours de l'année 2024

Vous disposez d'un immeuble en indivision

Vous avez vendu ou cédé la location de l'immeuble ayant donné lieu à un déficit imputable sur le revenu global des années 2021 à 2023